

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 042
 portant classement au titre des monuments historiques
 de l'ancienne abbaye du Bec-Hellouin

Le ministre de la culture et de la communication

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
 Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
 Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
 Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
 Vu la liste de 1840 portant classement de la tour Saint-Nicolas,
 Vu l'arrêté en date du 30 janvier 1948 portant classement de l'ancienne abbaye,
 Vu l'arrêté en date du 2 octobre 1963 portant classement des façades et toitures du logis abbatial, du sol du jardin dépendant de l'ancien logis et de l'ancienne porte de l'abbaye,
 Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 25 septembre 2003,
 La commission nationale des monuments historiques entendue en ses séances du 27 avril et du 19 juin 2006,
 Vu l'adhésion au classement de la commune du Bec-Hellouin, propriétaire, en date du 17 octobre 2008,
 Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du domaine de l'ancienne abbaye du Bec présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intégrité du domaine abbatial, de l'intérêt du bâti, des enclos et du système hydraulique

arrête

Article 1er

Est classée au titre des monuments historiques l'ancienne abbaye Notre-Dame du Bec en totalité située à Le Bec-Hellouin (Eure), à savoir l'enclos monastique avec le sol des parcelles AC 1 à 4, 9, 10, 13 à 16, 18 à 30, 33, 36 à 44 et AB 33 et 34 et les murs d'enceinte, les bâtiments monastiques -y compris le bûcher- en totalité et l'ensemble du réseau hydraulique, y compris les captages et le grand aqueduc

figurant au cadastre

Section AB n° 33 d'une contenance de	12 a 25 ca	n° 34 d'une contenance de	6 ca 35 ca
Section AC n° 1 d'une contenance de	32 ca	n° 25 d'une contenance de	2 ha 69 a 20 ca
n° 2 d'une contenance de	1 ha 28 a 60 ca	n° 26 d'une contenance de	36 a 22 ca
n° 3 d'une contenance de	3 a 85 ca	n° 27 d'une contenance de	41 a 90 ca
n° 4 d'une contenance de	55 a 15 ca	n° 28 d'une contenance de	59 a 50 ca
n° 9 d'une contenance de	42 ca	n° 29 d'une contenance de	8 a 30 ca
n° 10 d'une contenance de	19 a 85 ca	n° 30 d'une contenance de	55 ca
n° 13 d'une contenance de	2 ha 20 a 80 ca	n° 33 d'une contenance de	14 a 90 ca
n° 14 d'une contenance de	62 a 60 ca	n° 36 d'une contenance de	29 a 93 ca
n° 15 d'une contenance de	34 a 70 ca	n° 37 d'une contenance de	79 a 84 ca
n° 16 d'une contenance de	72 a 95 ca	n° 38 d'une contenance de	93 a 37 ca
n° 18 d'une contenance de	8 ha 06 a 40 ca	n° 39 d'une contenance de	5 a 57 ca
n° 19 d'une contenance de	2 ha 95 a 10 ca	n° 40 d'une contenance de	28 a 06 ca
n° 20 d'une contenance de	80 a 90 ca	n° 41 d'une contenance de	92 a 84 ca
n° 21 d'une contenance de	73 a 30 ca	n° 42 d'une contenance de	92 ca
n° 22 d'une contenance de	3 ha 55 a 30 ca	n° 43 d'une contenance de	13 ca
n° 23 d'une contenance de	38 a 30 ca	n° 44 d'une contenance de	16 ca
n° 24 d'une contenance de	5 ha 53 a 10 ca		

Section E n° 34 d'une contenance de 1 a 00 ca n° 143 d'une contenance de 76 ca
n° 53 d'une contenance de 1 a 40 ca

et appartenant à

l'Etat, Ministère de la Culture, SIREN 177 604 600, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 en ce qui concerne les parcelles 13, 14, 15, 18 à 28 section AC et les parcelles 34, 53 et 143 section E ; par acte administratif des 11 octobre et 29 novembre 1972 publié au bureau des hypothèques de Bernay le 19 décembre 1972, vol. 4069 n°10 en ce qui concerne la parcelle 30 section AC ; par acte administratif du 19 mars 1990 publié le 20 mars 1990, vol. 1990P n°564 en ce qui concerne la parcelle 37 section AC ; par acte administratif du 29 juillet 1992 publié le 4 août 1992, vol.1992P n°1407 en ce qui concerne les parcelles 9, 10, 36, 39, 40, 42 section AC ; par acte administratif du 22 décembre 2004 publié le 3 janvier 2005, vol.2005P n°2 en ce qui concerne les parcelles 1, 2, 3, 4, 33, 38, 41, 43, 44 section AC

et

la commune du Bec Hellouin, SIREN 212 700 520, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 en ce qui concerne les parcelles 33, 34 section AB, 29 section AC ; par acte du 1er octobre 1999 devant Maître Benoît, notaire à Boissey le Chatel (Eure), publié le 13 novembre 1999, vol. 1999P n°3116, en ce qui concerne la parcelle 16 section AC.

Article 2

Le présent arrêté se substitue aux mesures de classement au titre des monuments historiques susvisées.

Article 3

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, et au maire intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2008

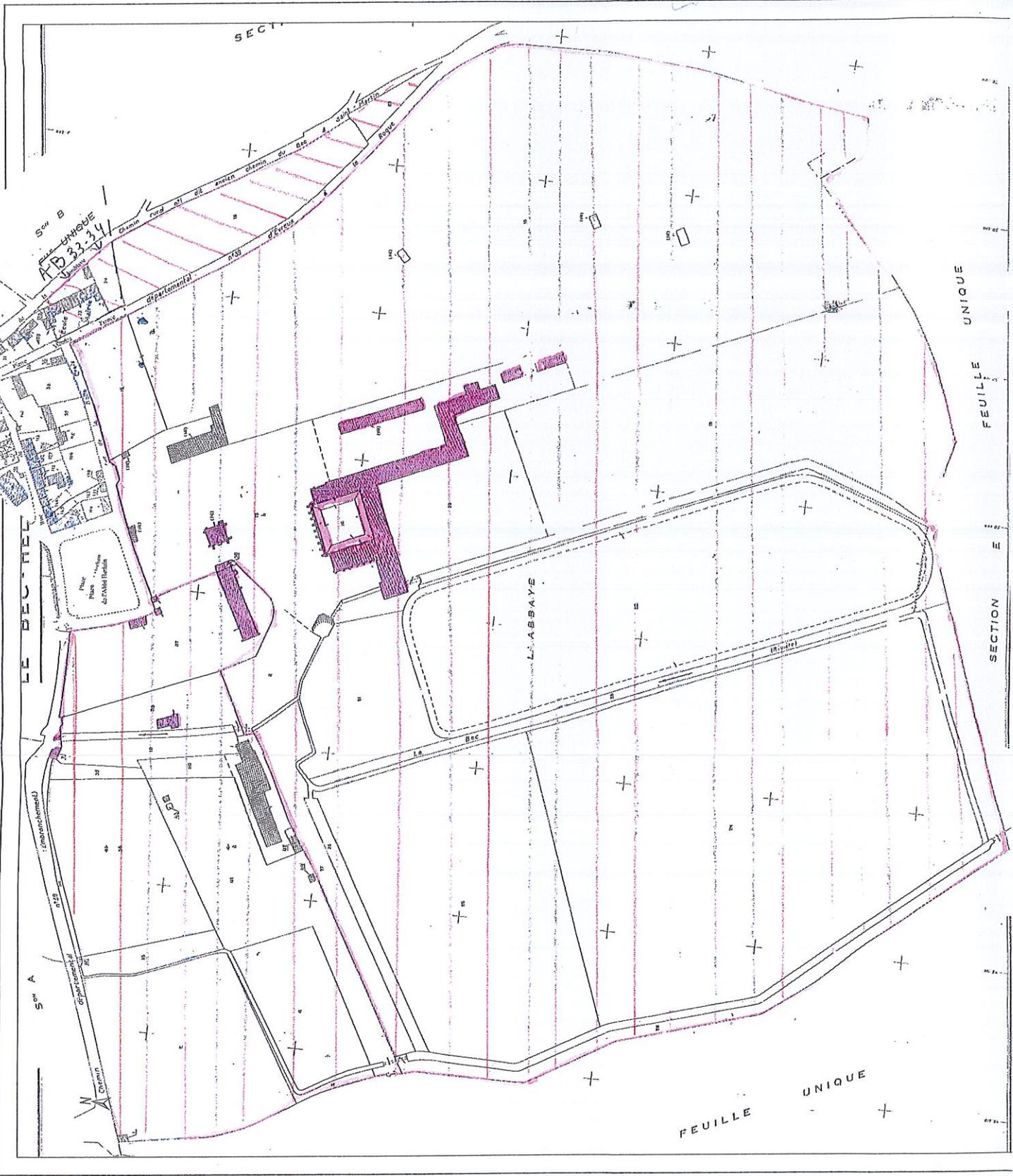
Pour ampliation
Le chef du bureau de la protection
des monuments

Francis JAMOT

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

Isabelle MARECHAL

EURE - LE BEC - HELLOUIN - Tracé de l'abbaye



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p><i>Classement au titre des monuments historiques</i></p> <p><i>propriété de la commune</i></p>		<p>RAL</p>
<p><i>propriété de l'État</i></p>	<p><i>mur</i></p>	<p><i>bât</i></p>
<p>EURE</p> <p>Commune : LE BEC HELLOUIN</p>		
<p>Section : AC</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 25/11/2008 (fuseau horaire de Paris)</p>		
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BERNAY</p>		
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>		

Département :
EURE

Commune :
LE BEC HELLOUIN

Amièrre abbaye

Section : 0E

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/12/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

*classement au titre des
monuments historiques*

*caprages - propriété de
l'état*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

